

- B. S'agissant de la partie de l'arrêt attaqué relative au troisième moyen du recours ayant trait à la correction financière de 5 % imposée pour des faiblesses dans le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) (points 141 à 162 de l'arrêt attaqué):

Le troisième moyen du pourvoi est tiré de la violation du principe de légalité, du principe de bonne administration, des droits de la défense de l'administré et du principe de proportionnalité, ainsi que d'une interprétation et d'une application erronées des dispositions de l'article 296 TFUE et d'une motivation insuffisante.

- C. S'agissant de la partie de l'arrêt attaqué relative au quatrième moyen du recours, ayant trait à l'imposition d'une correction financière de 2 % (points 163 à 183 de l'arrêt attaqué):

Le quatrième moyen du pourvoi est tiré d'une interprétation et d'une application erronées de l'article 31, paragraphe 2, du règlement n° 1122/2009 et de l'article 27 du règlement n° 796/2004, d'une motivation insuffisante de l'arrêt attaqué et de la dénaturation de l'objet du recours.

- D. S'agissant de la partie de l'arrêt attaqué relative au cinquième moyen du recours, ayant trait au régime de la conditionnalité (points 184 à 268 de l'arrêt attaqué):

Le cinquième moyen du pourvoi est tiré d'une interprétation et d'une application erronées de l'article 11 du règlement n° 885/2006 et de l'article 31 du règlement n° 1290/2005, ainsi que d'une motivation insuffisante de l'arrêt attaqué

Ordonnance du président de la Cour du 23 janvier 2018 (demande de décision préjudicielle du Bundesgerichtshof — Allemagne) — Die Länderbahn GmbH DLB / DB Station & Service AG

(Affaire C-344/16) ⁽¹⁾

(2018/C 190/23)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 428 du 21.11.2016

Ordonnance du président de la Cour du 16 février 2018 — Conseil de l'Union européenne / PT Wilmar Bioenergi Indonesia, PT Wilmar Nabati Indonesia, Commission européenne, European Biodiesel Board (EBB)

(Affaire C-603/16 P) ⁽¹⁾

(2018/C 190/24)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 30 du 31.01.2017
